

Bureau de l'ombudsman des services français

Montréal, le 9 juin 2004

Monsieur G. Heckman

...

Objet : Demande de révision
« Billet » de François Parenteau diffusé le 27 mars 2004
Samedi et rien d'autre, Première Chaîne Radio

Monsieur,

Le 30 mars dernier, vous avez porté plainte à propos d'un « Billet » de François Parenteau intitulé « Ça déboule » diffusé dans l'émission du matin *Samedi et rien d'autre* à la Première Chaîne de la Radio français (Annexe 1).

Je rappelle brièvement vos propos :

Ce que M. Parenteau exprime dans ce texte, c'est d'abord et avant tout un profond mépris pour tous les Québécois et Canadiens qui ont bâti le Canada et pour ceux qui le bâtissent encore aujourd'hui.

M. Parenteau est d'avis que le Canada est une « patente politique » qui, sans l'argent des commandites tomberait en ruines. Selon lui, la majorité des Québécois, notamment ceux et celles qui ont voté contre la séparation du Québec aux référendums de 1980 et 1995, se laissent acheter par leur gouvernement fédéral; ce n'est qu'à l'argent que tiennent leur appartenance, leur participation et leur contribution au Canada. Ce sont des vendus et ils sont hypocrites de ne pas l'admettre.

Quant aux cent mille Canadiens de tous les coins du pays qui se sont rendus à Montréal en octobre 1995 pour manifester leur attachement au Québec et à un Canada bilingue, multiculturel, accueillant et uni, M. Parenteau estime que ce sont des « rednecks qui s'en foutaient » achetés eux aussi par le gouvernement fédéral pour faire « de la figuration » et exprimer un sentiment qui n'était pas le leur, mais qui « était construit de toute pièces » par le gouvernement fédéral. Et ils sont hypocrites de ne pas l'admettre. (...)

M. Parenteau a droit à son opinion. Mais quand la Société Radio-Canada diffuse cette opinion, elle doit en prendre la responsabilité. (...)

En diffusant les propos méprisants et incendiaires de M. Parenteau sans donner du temps d'antenne au point de vue opposé, Radio-Canada a manqué à ses obligations sous la Loi sur la Radiodiffusion.

Le 29 avril suivant, la directrice des programmes de la Première Chaîne, Mme Louise Carrière, vous a répondu.

Humoriste, imitateur, (...), rédacteur à la revue CROC, (...) il enseigne à l'École nationale de l'humour et fait partie du collectif des Zapartistes. Depuis 1997, il livre à la radio des billets d'humeur où il analyse l'actualité sociale et politique avec esprit, humour et fantaisie. (...) Une opinion parfois discordante comme celle-là contribue à enrichir la programmation de la radio publique qui prône une très grande diversité dans ses contenus à l'antenne. ...Le billet du 27 mars portait sur le scandale des commandites. M. Parenteau y a surtout décrié certains politiciens et le programme des commandites. En tant que chroniqueur, c'est son opinion, et comme vous l'écrivez, il y a droit. Rappelons que le billet et la chronique ont ceci de particulier qu'ils expriment l'opinion personnelle de leur auteur. C'est un exercice de style qui laisse beaucoup de latitude au rédacteur qui joue souvent le rôle d'un critique. Le billet ou la chronique sont un genre qui s'accommode bien de la satire et de la polémique. Certaines phrases du billet de ce chroniqueur vous ont déplu et j'en suis désolée. Ces quelques phrases ne constituent cependant que quelques minutes parmi un millier d'heures hebdomadaires d'une programmation variée et équilibrée qui répond à notre mandat et respecte les lois qui nous gouverne.

Pour terminer, elle indique que votre point de vue alimentera la réflexion sur les chroniques prévues à la rentrée d'automne.

Cette réponse ne vous a pas satisfait : vous avez répliqué à Mme Carrière et vous avez demandé l'intervention de l'ombudsman. Dans votre message, vous affirmez que le choix du sujet traité dans le billet de M. Parenteau, *le scandale des commandites*, n'est qu'un prétexte pour attaquer l'idéal d'un Canada accueillant et que c'est Radio-Canada qui a choisi de diffuser les opinions personnelles de M. Parenteau : or, elle a une responsabilité envers les Canadiens et les Québécois qu'elle dessert. Vous concluez que étant donné le contenu et le ton particulièrement méprisants et incendiaires des propos de M. Parenteau, Radio-Canada aurait dû, au moins donner au point de vue opposé du temps d'antenne à l'émission Samedi et rien d'autre.

LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

J'ai écouté le billet de M. Parenteau. J'ai aussi lu un grand nombre de ses billets, accessibles sur le site Internet de Radio-Canada¹.

Le mandat de l'ombudsman, c'est de juger si l'information diffusée qui fait l'objet d'une plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada². Cette politique, appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ), requiert de l'information diffusée qu'elle respecte trois grands principes :

¹ Voir www.radio-canada.ca, radio, émission *Samedi et rien d'autre*, billets, Parenteau. On y trouve une liste des billets depuis le 30 août dernier ainsi que le contenu de chacun des billets.

² Voir www.radio-canada.ca/ombudsman

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, p. 48)

Elle traite aussi de la question de la satire :

On ne devrait pas recourir à la satire dans les bulletins de nouvelles; les autres émissions d'information, dont le but premier est l'examen sérieux de questions importantes, n'y toucheront qu'à bon escient. La satire, par une certaine ambiguïté, peut jeter la confusion dans l'esprit de l'auditoire sur la nature et l'objet d'une émission d'information. La qualité de la satire joue beaucoup dans la décision de l'utiliser. Les propos et les images satiriques devraient être présentés de façon qu'ils soient aisément identifiés comme tels par l'auditoire. (NPJ, p. 109)

La *Politique des programmes* traite de la question du mélange des genres au chapitre 9 intitulé *Discussion de questions controversées dans les émissions de divertissement* :

La tendance à mêler l'information et le divertissement dans les émissions est de plus en plus courante. Radio-Canada n'entend pas freiner cette évolution mais lorsque des éléments d'information sont introduits dans un programme de divertissement, la politique journalistique touchant le pluralisme et l'équilibre des opinions s'applique, surtout si des questions controversées sont abordées. Ce principe est particulièrement pertinent dans les émissions où les participants sont invités à donner leur point de vue sur l'actualité ou la politique, ou émettent spontanément des opinions sur des questions controversées.

Il appartient aux réalisateurs et aux animateurs de s'assurer que les émissions de ce genre évitent d'aborder des sujets prêtant à controverse, à moins que cela ne soit dûment planifié. L'émission unique, réservée à un grand sujet de controverse, doit accorder toute la considération voulue à la diversité des courants d'opinion sur la question. Le principe d'équité doit inspirer la présentation de ces émissions de telle façon que l'auditoire puisse se faire une opinion sur le sujet à partir de tous les faits pertinents.

1. Est-ce que l'émission *Samedi et rien d'autre* est une émission d'information?

Dans le cahier de programmation de la radio de Radio-Canada (2003-2004), l'émission *Samedi et rien d'autre*, diffusée entre 7 h et 11 h le matin à la Première Chaîne de la radio français, est décrite de la manière suivante :

Actualités, sorties, météo, bonne bouffe et autres plaisirs de la vie.

Sur le site Internet de Radio-Canada, on peut lire :

Le samedi, les boulimiques de l'information et du divertissement ne jeûnent pas. Au contraire! Joël Le Bigot anime la matinée avec toute sa verve, causant sorties, météo, sports, culture, actualité, plein air, nouvelles technologies et bonne bouffe avec ses précieux collaborateurs.

Parmi la vingtaine de collaborateurs réguliers, on y retrouve le nom de François Parenteau, ainsi qu'une courte biographie.

La politique journalistique donne une indication précise sur ce qu'est une émission d'information; il s'agit d'une émission dont *le but premier est l'examen sérieux de questions importantes*. Par exemple, l'émission *Les affaires et la vie* diffusée le samedi entre 12 et 14 h rencontre cette définition. Mais ce n'est pas le but premier de l'émission *Samedi et rien d'autre*. Dans le jargon radio-canadien, on appelle ce genre d'émission une émission d'animation, i.e. une émission qui est construite autour d'un animateur, compte tenu des objectifs recherchés. On peut y retrouver à la fois information et divertissement.

C'est que tous les sujets peuvent être traités autant dans une émission de divertissement que d'information. C'est l'approche qui les différencie. L'émission d'information traitera les sujets de manière sérieuse en tentant de respecter avec toute la rigueur requise les principes énoncés plus haut; elle est habituellement le produit d'une équipe de journalistes. L'émission de divertissement traitera les sujets de manière légère dans le but de détendre plutôt que d'informer.

Dans les émissions d'animation, il arrive que l'on passe d'une approche à l'autre sans transition aucune ou sans ménagement. L'exemple le plus contesté, c'est celui de l'animateur d'une émission de variétés qui reçoit des personnalités politiques en temps de campagne électorale. Lorsque cet amuseur public se prend au sérieux et tente de traiter sérieusement un sujet, il arrive que la situation puisse conduire à des aberrations. Ce n'est pas le cas ici.

À l'intérieur de *Samedi et rien d'autre*, la diffusion d'un bulletin de nouvelles est marquée par de courts indicatifs musicaux au début et à la fin du bulletin, par un changement de présentateur, par un changement de ton.

2. Est-ce que le billet de M. Parenteau peut être qualifié d'information?

M. Parenteau ne se présente pas comme un journaliste : c'est un humoriste. Il cherche à faire rire (*Castigat ridendo mores*). Mais le sujet traité est controversé et le ton est mi-sérieux, mi-léger. Normalement, le public est en droit de s'attendre à l'expression d'opinions variées sur un sujet controversé : la politique tant journalistique que programme l'affirme explicitement.

Mais est-ce que la chronique de M. Parenteau se présente comme de l'information ou du divertissement? On peut ne pas le trouver drôle; mais peut-on le prendre au sérieux? Je ne crois pas qu'il faille prendre ses propos au premier degré.

Dans nos sociétés démocratiques, la liberté de presse et la liberté de création sont des valeurs qui priment sur la qualité ou le bon goût des œuvres qui en découlent.

On peut juger une chronique de mauvaise qualité ou de mauvais goût; on ne peut empêcher les citoyens d'avoir des opinions ni de les exprimer. La *Loi sur la radiodiffusion* prévoit dans ses dispositions générales que :

L'interprétation et l'application de la présente loi doit se faire de manière compatible avec la liberté d'expression et l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouissent les entreprises de diffusion. (Loi sur la radiodiffusion, 1, 2, 3)

Sans vouloir me substituer à la Cour, j'estime que la dite chronique ne contrevient pas à la *Loi*, compte tenu de cette disposition générale.

Je n'estime pas non plus que ce billet entre dans le champ de l'application de la politique journalistique de la Société.

En conséquence, l'ombudsman rejette votre plainte comme non fondée.

Toutefois, je comprends votre mécontentement : on peut se demander si l'intérêt public est bien servi par ce genre de chronique.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Renaud Gilbert
Ombudsman des Services français de Radio-Canada
RG/mm

c.c. : Louise Carrière, directrice des programmes, Première Chaîne, Radio française

p.v.i. : Bertrand Émond, directeur général des programmes, Radio française